

**Proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 785 400 francs dont à déduire 2 203 400 francs de recettes, soit 10 582 000 francs net, qui se décomposent ainsi:**

**Délibération I – Réaménagement espaces publics**

- **8 637 300 francs brut destinés aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une recette totale de 1 615 500 francs (Fonds intercommunal d'équipement FIE), soit 7 021 800 francs net;**

**Délibération II – Assainissement**

- **4 148 100 francs brut destinés à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire une recette totale de 587 900 francs (participation des propriétaires privés et remboursement de la TVA), soit 3 560 200 francs net.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Introduction**

Le 16 mai 2001, le Conseil municipal votait la proposition PR-48 en vue de l'ouverture d'un crédit de 698 250 francs destiné aux études des mesures d'aménagement urbain entre l'avenue Wendt, les rues de Bourgogne, des Franchises, Edouard-Rod et Liotard. Du montant précité, 420 000 francs ont été consacrés aux études du secteur des Franchises.

Ces études ont répondu aux demandes des habitants concernant la sécurisation des rues en faveur des piétons, enfants et nombreuses personnes âgées, notamment du quartier, ainsi qu'à la volonté de la Ville de Genève de mettre en place une zone 30 dans le secteur.

Plusieurs mesures ont déjà été mises en place dans le quartier, notamment à la rue Edouard-Rod. Il s'agit aujourd'hui de réaménager l'ensemble de la route des Franchises et un tronçon de l'avenue Edmond-Vaucher, en lien avec le développement du plan localisé de quartier (PLQ) Vieusseux.

De plus, la mise en service du tram Cornavin-Meyrin-Cern (TCMC) a provoqué le détournement de la ligne de trolleybus N° 10 par la route des Franchises, impliquant la nécessité de reprendre l'infrastructure de la chaussée, sa superstructure ainsi que l'aménagement global de la route des Franchises.

Le projet qui vous est soumis consiste à:

- offrir un aménagement de qualité à l'ensemble de l'axe de la route des Franchises en proposant de nouvelles plantations et la création de quelques espaces d'attente et de détente, en accompagnement du PLQ Vieuxseux;
- modérer la vitesse des véhicules tout en assurant de bonnes conditions de circulation des transports publics;
- sécuriser les déplacements doux en créant des aménagements cyclables (piste/bande) sur toute la longueur de l'axe à la montée;
- améliorer les traversées piétonnes entre les quartiers d'habitation et le parc des Franchises.

## **Exposé des motifs**

### *Réaménagement espaces publics (délibération I)*

La route des Franchises et l'avenue Edmond-Vaucher font partie des voies historiques importantes de la ville. Aujourd'hui, à l'échelle urbaine dans la hiérarchie cantonale du réseau, cet axe fait partie du réseau secondaire et relie les deux grandes pénétrantes que sont la rue de Lyon et la route de Meyrin.

La forte intensité du trafic et le manque de sécurité pour les piétons et les cyclistes (absence d'aménagements cyclables, mauvaise distribution des traversées piétonnes, vitesses élevées des véhicules) constituent des éléments qui dégradent les conditions de vie des habitants du quartier alors même que celui-ci comprend une école, un collège, un parc, un EMS et de nombreuses habitations. De plus, ce quartier se développe dans les secteurs de Rod-Soubeyran et de Vieuxseux.

Cet aménagement constitue un bel enjeu en matière d'aménagement urbain par la constitution d'une entité cohérente, de type avenue paysagère, qui mettra en valeur l'environnement immédiat (parc des Franchises, écoles, quartiers résidentiels).

Ces aménagements réduiront également les émissions sonores engendrées par le trafic routier.

Le projet d'aménagement de la rue créera des espaces conviviaux pour les piétons, en réorganisant les traversées piétonnes et les accès aux nouveaux arrêts des transports publics. Il amènera des transparences à travers les parcs et les quartiers d'habitation. Une piste cyclable continue sera créée à la montée de la route des Franchises.

### *Assainissement (délibération II)*

Selon l’image directrice de l’assainissement, la route des Franchises doit être équipée en système séparatif (actuellement en unitaire). Il convient donc de réaliser le réseau d’assainissement avant l’aménagement définitif de surface.

### **Description de l’ouvrage**

#### *Aménagement de surface (délibération I)*

##### *Avenue Edmond-Vaucher*

Amorce de l’avenue Edmond-Vaucher: le projet réorganise le stationnement face aux commerces. Ce principe permet de récupérer de l’espace pour l’aménagement de bandes cyclables dans les deux sens. Il met aussi en valeur la typologie particulière de l’avenue avec son alignement de micocouliers et ses bas-côtés engazonnés.

Le carrefour route des Franchises – avenue Edmond-Vaucher: est complètement réaménagé en giratoire, améliorant ainsi la sécurité de tous les usagers, tout en modérant les vitesses pour diminuer le bruit routier. La modification de ce carrefour permet de redessiner le trottoir, la chaussée, le stationnement et le bord du parc sur un tronçon de l’avenue Edmond-Vaucher situé au sud, sur environ 50 mètres.

Jouxant ce carrefour, une nouvelle placette est créée devant le mur ancien de la parcelle de l’école des Franchises, favorisant les rencontres et la halte. Le revêtement bitumineux des trottoirs est interrompu pour faire place à un dallage de béton. Des bancs et des plantations de vivaces au pied du mur agrémentent cet espace.

##### *Route des Franchises*

Le projet constitue un trait d’union entre le haut et le bas du quartier, de manière à sécuriser et à favoriser les connexions piétonnes transversales, notamment des écoliers, et à modérer le trafic motorisé entre le parc et le secteur habité.

La chaussée est rétrécie, variant de largeur selon les tronçons, mais assurant au minimum 6,75 mètres tout en garantissant la circulation des transports en commun. Les mobilités douces sont sécurisées grâce à un élargissement général des trottoirs et à la création d’une piste cyclable continue à la montée, tout en conservant des places de stationnement. L’arrêt de bus «Franchises» s’effectue sur la chaussée pour offrir de bonnes conditions d’attente aux passagers et le confort de circulation des bus.

L'ensemble des rues de desserte débouchant sur la route des Franchises est construit en trottoirs traversants donnant la priorité aux piétons.

Les passages piétons protégés par des îlots centraux renforcent la perméabilité de cet axe routier.

Le carrefour des rues Edouard-Rod, Soret et Franchises est réaménagé. Les voiries des rues Edouard-Rod et Soret sont réunies en un seul accès sur la route des Franchises permettant de créer une petite placette, profitant d'un arbre existant. Un seuil de dallage en béton englobe la voirie, la circulation piétonne, la voie cyclable et lie la placette aux deux passages piétons menant au parc des Franchises. Des bancs y sont installés.

Le bas de la route des Franchises est restructuré entre les rues de Bourgogne et de Lyon. Le trottoir côté «est» est élargi en s'alignant sur la limite parcellaire du domaine public-privé. Les arbres existants qui entravent le passage des piétons sont abattus et remplacés par neuf nouveaux érables, plantés dans de meilleures conditions.

La pose d'un revêtement phonoabsorbant de nouvelle génération est prévue sur l'ensemble de l'axe.

#### *Eclairage public - installations électriques*

Le projet déplace les luminaires existants sur des consoles fixées aux mâts TPG existants.

Le cheminement qui longe l'École de culture générale Henry-Dunant sera également éclairé par neuf mâts, avec luminaires équipés de lampe LED.

#### *Mobilier urbain*

La mise en place de mobilier urbain tel que bancs, épingles à vélos et corbeilles à déchets est également intégrée au projet. Ces différents éléments font tous partie du catalogue du mobilier urbain de la Ville de Genève et donnent la cohérence nécessaire à ces espaces publics réaménagés.

#### *Plantation, arborisation*

Un micocoulier de l'avenue Edmond-Vaucher doit être abattu, compte tenu de l'emprise des travaux du giratoire. Un nouvel arbre sera planté en compensation.

Devant l'École de culture générale Henry-Dunant, le projet prévoit le maintien de l'alignement de chênes et de peupliers, cette dernière essence étant

importante dans le paysage de la route des Franchises. Les chênes sont maintenus et traités en fonction de leur état phytosanitaire, les peupliers doivent être abattus en raison de leur mauvais état sanitaire mais ils seront remplacés par des peupliers blancs ou trembles et des chênes pédonculés.

Devant le bâtiment de la Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées, un alignement d'érables platinoïdes est en phase de dépérissement. Le projet prévoit de les abattre et de donner des conditions optimales à de nouvelles plantations, contrairement aux conditions actuelles. Des érables champêtres ou érables à feuilles d'obier, espèces mieux adaptées au milieu urbain, seront plantés.

Sur le bas de la route des Franchises, neuf érables sont plantés en alignement pour remplacer les érables abattus; 28 arbres sont abattus sur la totalité de l'axe réaménagé et 18 nouveaux arbres sont plantés.

### *Collecteurs (délibération II)*

Le réseau d'assainissement des eaux de l'avenue Edmond-Vaucher et de la route des Franchises est actuellement en régime d'eaux mixte (unitaire) et s'écoule vers l'avenue de Châtelaine. Ce secteur fait partie du bassin versant Vieusseux (au-dessus de la rue Edouard-Rod) et du bassin versant Châtelaine (au-dessous de la rue Edouard-Rod). Le réseau d'assainissement est reconstruit en régime séparatif, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

L'analyse de l'état du collecteur montre que le collecteur existant peut être chemisé pour être utilisé en collecteur d'eaux usées.

Le nouveau collecteur d'eaux claires de l'avenue Edmond-Vaucher et de la route des Franchises aura un diamètre minimum de 30 cm et de maximum 100 cm, sur une longueur de 850 m et une profondeur de 3 à 4,5 m.

L'exécution est prévue en fouilles à parois verticales, blindage jointif. Les sacs d'eaux pluviales ainsi que leurs raccordements au collecteur principal seront entièrement reconstruits.

Les raccords privés au droit de l'avenue Edmond-Vaucher et de la route des Franchises seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires.

### Estimation des coûts

*Délibération I – Travaux d'aménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon entre la route des Franchises et la route de Meyrin)*

		Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>		5 770 000
Installations et phasages de chantier		900 000
Démolitions et démontages		300 000
Canalisations grilles eaux claires		350 000
Bordures et pavages		420 000
Traitements des surfaces (chaussée et trottoirs)		3 300 000
Signalisations et marquages		100 000
Travaux TPG (déplacements lignes, génie civil mâts)		400 000
 <i>Plantations</i>		
Plantations (abattages, arrosage)		370 000
 <i>Divers installations et équipements</i>		440 000
Eclairage public		350 000
Mobilier urbain et bornes-fontaines		90 000
 Divers et imprévus, environ 5%		<u>329 000</u>
Total travaux	16 500 m <sup>2</sup>	<u>6 909 000</u>
 <i>Honoraires</i>		
Ingénieurs civils	5%	340 000
Architectes	3%	200 000
Ingénieurs circulation	0,1%	200 000
Ingénieurs géomètres, cadastration	0,5%	50 000
Ingénieurs électricien + gestionnaire de réseaux d'éclairage public	1%	80 000
Géotechnique, essais des matériaux	3%	<u>50 000</u>
Total		920 000
 <i>Frais secondaires</i>		
Frais de reproduction		20 000
Taxes d'autorisation de construire		10 000
Information et communication		<u>30 000</u>
Total		60 000
 Coût total HT de l'aménagement		7 889 000

*Calcul des frais financiers délibération I*

TVA 7,7% (arrondi)	607 500
<i>Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi)</i>	<i>8 496 500</i>
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	339 900
Intérêts intercalaires: $\frac{(8\,496\,500 + 339\,900 \text{ francs}) \times 30 \text{ mois} \times 2\%}{2 \times 12}$	220 900
 Coût total brut TTC de l'aménagement	 9 057 300
<i>Recettes à déduire</i>	
Fonds intercommunal d'équipement (FIE) Environ 20% du montant total travaux TTC 1 500 000 HT × 1,077 TVA	-1 615 500
 Coût total net de l'aménagement	 7 441 800
<i>A déduire</i>	
Crédit d'étude partiel de la proposition PR-48, votée le 11 mai 2001 Frais de concours, honoraires études architectes et ingénieurs	-420 000
 <b>Coût total net de la délibération I – Total TTC</b>	 <b>7 021 800</b>

*Délibération II – Assainissement*

	Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>	<i>2 689 000</i>
Installations et phasages de chantier	400 000
Collecteurs séparatifs Edmond-Vaucher et Franchises	2 089 000
Travaux TPG (déplacement lignes)	200 000
 <i>Travaux de génie civil à la charge des propriétaires</i>	 <i>330 000</i>
Raccordement des biens-fonds privés au collecteur public (300 000 francs de travaux + 30 000 francs d'honoraires ingénieurs civils)	
 Divers et imprévus, environ 5%	 151 000
Total travaux	3 170 000

*Honoraires*

Ingénieurs civils	8%	150 000
Ingénieurs circulation	3%	80 000
Géomètres	1%	60 000
Huissier judiciaire		20 000
Géotechnique, essais des matériaux		<u>40 000</u>
Total		350 000

*Frais secondaires*

Frais de reproduction		20 000
Information publique et communication		30 000
Taxes d'autorisation de construire		<u>43 000</u>
Total		93 000

Coût total HT assainissement 3 613 000

*Calcul des frais financiers délibération II*

TVA 7,7% (arrondi) 278 200

Coût total brut TTC assainissement (arrondi) 3 891 200

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 155 700

Intérêts intercalaires:  $\frac{(3\ 891\ 200 + 155\ 700 \text{ francs}) \times 30 \text{ mois} \times 2\%}{2 \times 12}$  101 200

Coût total brut TTC assainissement 4 148 100

*Recettes à déduire*

Remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (330 000 francs HT  $\times$  1,077 TVA) = 355 400 -355 400

TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (3 019 000 francs HT  $\times$  0,077 TVA) arrondi à -232 500

Montant total des recettes -587 900

**Coût total net de la délibération II – Total TTC 3 560 200**

## **Recettes**

### *Délibération I – Réaménagement espaces publics*

Les travaux concernés par cette demande de crédit sont en lien avec la construction de nouveaux immeubles liés à la densification du quartier.

En conséquence, les travaux de constructions des futurs immeubles sont soumis à la taxe d'équipement nommée dorénavant FIE, Fonds intercommunal d'équipement, et la Ville de Genève peut percevoir une recette à ce titre à hauteur de 20% du montant des travaux TTC pour l'aménagement de son domaine public.

### *Délibération II – Assainissement*

#### *Participation des propriétaires privés*

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi, les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements + les honoraires est de 355 400 francs TTC, soit environ 35 branchements.

#### *Assujettissement de la TVA*

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs hors branchements privés.

La TVA récupérable est donc estimée à 232 500 francs pour une assiette de prestations évaluée à 3 019 000 francs.

## **Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)**

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

## **Référence au 15<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031**

Délibération I – Réaménagement espaces publics: ce projet figure au 15<sup>e</sup> PFI 2020-2031 en qualité de projet actif sous la rubrique N° 101.117.02, pour un montant de 9 057 300 francs brut et 7 441 800 francs net (page 66).

Délibération II – Assainissement: ce projet figure au 15<sup>e</sup> PFI 2020-2031, en qualité de projet actif, sous la rubrique N° 081.011.02, pour un montant de 4 148 100 francs brut et 3 560 200 francs net (page 64).

L'année de dépôt annoncée pour ces deux délibérations est 2019.

## **Budget de fonctionnement**

### *Délibération I – Réaménagement de l'espace public*

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève.

Pas de coût d'entretien supplémentaire pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), pour le Service Voirie – Ville propre (VVP) ainsi que pour le Service des espaces verts (SEVE).

### *Délibération II – Assainissement*

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) prévoira une somme de 17 340 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Le revenu versé par le FIA à la Ville de Genève, sur la mise en séparatif du réseau secondaire, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, est estimé à 119 000 francs TTC.

## **Charges financières annuelles**

Délibération I – Réaménagement espaces publics: la charge financière de l'investissement net, y compris les études préalablement votées, aménagement des espaces publics comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 807 000 francs.

Délibération II – Assainissement: la charge financière de l'investissement net, mise en séparatif, assainissement, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 119 000 francs.

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2018.

Pour les délibérations I et II, les estimations correspondent à un niveau de projet, basées sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

### **Autorisation de construire et délais de réalisation**

Une requête en autorisation de construire a été déposée courant 2018 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée totale est estimée à vingt-quatre mois pour les travaux d'aménagement et les travaux de mise en séparatif, assainissement des eaux claires et eaux usées.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est prévue au deuxième semestre 2022.

### **Obligations légales**

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 110).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (L 205).

L'aménagement d'infrastructures cyclables est obligatoire sur les voies du réseau primaire et secondaire selon la loi sur la mobilité douce H 180.

### **Information publique**

Le chantier se déroulera dans une rue passante qui compte de nombreuses habitations, ainsi que des écoles. Les nouveaux aménagements s'inscrivent dans la politique menée par la Ville de Genève pour améliorer la qualité de vie et la sécurité. C'est donc l'occasion d'informer non seulement sur les travaux effectués, mais également de rappeler le sens et l'utilité de tels aménagements.

Les supports proposés sont les suivants:

- un panneau de chantier (indiquant le montant des travaux, les noms des entreprises, etc.);
- un tout-ménage distribué aux riverains en début de chantier;
- des avis aux riverains (lettres d’information) distribués lors des grandes étapes du chantier, ou lors de changements importants (basculement de la circulation par exemple).

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée et un triptyque sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement.

### **Adéquation à l’Agenda 21**

La mise en place d’un revêtement phonoabsorbant est prévue pour la couche de roulement.

Le choix du matériau composant les collecteurs s’est porté sur des éléments en fibre de verre renforcé. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l’écoulement de l’eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d’abrasion, ainsi qu’une facilité de mise en place.

Il est prévu d’utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles.

L’espace public, plus propice à la marche et à l’usage du vélo, est propre à encourager l’usage de ces modes, conformément aux objectifs directeurs.

### **Régime foncier**

Les parcelles N<sup>os</sup> 4762, 4763, 4764, 4766, 4767, 4768 et 4685, de la Commune de Genève section Petit-Saconnex, sont propriétés du domaine public communal (voies publiques de la Ville de Genève). Elles ne sont grevées d’aucune servitude.

Les parcelles suivantes, toutes situées sur la Commune de Genève section Petit-Saconnex, bordent la voirie et certaines seront touchées par le projet de réaménagement prévu:

- N<sup>o</sup> 4029, propriété de l’Etat de Genève, sise avenue Edmond-Vaucher 18bis;
- N<sup>os</sup> 2242, 1565, 1566, propriétés de l’Etat de Genève, Parc des Franchises;
- N<sup>os</sup> 4505 et 3911, propriétés de la Ville de Genève, contenant l’Ecole des Franchises ainsi que des bâtiments d’habitation sis du 30 au 52 route des Franchises;

- N<sup>os</sup> 5396, 5397, 4437, propriétés de la Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées.

D'autres parcelles, N<sup>os</sup> 1167, 1168, 1561, 1564, 2218, 2219, 2923 et 3531, même commune et même section, appartenant à divers propriétaires privés, sont également situées en limite de la voirie à réaménager.

Toutes ces parcelles sont grevées de diverses servitudes n'impactant pas le projet.

Les parcelles sont situées en troisième zone de développement, en cinquième zone ainsi qu'en zone industrielle.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service de l'AGCM.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objets: Aménagements des espaces publics et mise en séparatif, assainissement, réalisation des eaux claires et eaux usées**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

<i>Délibération I – Réaménagement espaces publics</i>	Montant	%
Honoraires	920 000	10%
Travaux de génie civil, y c. divers et imprévus environ 5%	6 058 500	67%
Travaux de plantations, y c. divers et imprévus environ 5%	388 500	4%
Eclairage public et mobilier urbain, y c. divers et imprévus environ 5%	462 000	5%
Frais divers	60 000	1%
Frais financiers (y c. TVA)	1 168 300	13%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>9 057 300</b>	<b>100%</b>
<i>Délibération II – Mise en séparatif, assainissement</i>	Montant	%
Honoraires	350 000	8%
Travaux de génie civil, y c. divers et imprévus environ 5%	2 823 500	68%
Travaux de génie civil à charge des propriétaires privés, y c. environ 5%	346 500	8%
Frais divers	93 000	2%
Frais financiers (y c. TVA)	535 100	13%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>4 148 100</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

**Services bénéficiaires concernés:**  
**Délibération I - VVP, SEVE, AGCM**  
**Délibération II - AGCM**

<b>CHARGES</b>	<b>Délib. I</b>	<b>Délib. II</b>	<b>Total</b>
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales	0	17 340	17 340
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	807 000	119 000	926 000
36 - Subventions accordées			
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>807 000</b>	<b>136 340</b>	<b>943 340</b>

<b>REVENUS</b>	<b>Délib. I</b>	<b>Délib. II</b>	<b>Total</b>
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)		17 340	17 340
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts		119 000	119 000
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>	<b>136 340</b>	<b>136 340</b>

<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>-807 000</b>	<b>0</b>	<b>-807 000</b>
---	-----------------	----------	-----------------

**C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

*Délibération I – Réaménagement espaces publics*

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	600 000		600 000
2021	4 000 000	400 000	3 600 000
2022	4 457 300	1 215 500	3 241 800
<b>Totaux</b>	<b>9 057 300</b>	<b>1 615 500</b>	<b>7 441 800</b>

*Délibération II – Mise en séparatif, assainissement*

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes y c. TVA déductible	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	700 000		700 000
2021	2 000 000	200 000	1 800 000
2022	1 448 100	387 900	1 060 200
<b>Totaux</b>	<b>4 148 100</b>	<b>587 900</b>	<b>3 560 200</b>

RECAPITULATIF

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	1 300 000	0	1 300 000
2021	6 000 000	600 000	5 400 000
2022	5 905 400	1 603 400	4 302 000
<b>Totaux</b>	<b>13 205 400</b>	<b>2 203 400</b>	<b>11 002 000</b>

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*  
*(Réaménagement espaces publics)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 637 300 francs destiné aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une participation de 1 615 500 francs provenant du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), soit 7 021 800 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 637 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 420 000 francs du crédit d'études partiel voté le 16 mai 2001 (proposition PR-48), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*  
*(Assainissement)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 148 100 francs, destiné à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire 355 400 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds privés et 232 500 francs de remboursement de la TVA récupérable, portant le montant total des recettes à 587 900 francs, soit 3 560 200 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 148 100 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.